

Traitement des poils indésirables par Laser

Nom patient

Epinal le

FICHE D'INFORMATION

Docteur Olivier Bourrel

Qu'est-ce qu'un poil ?

Le poil prend naissance au fond du follicule pileux.

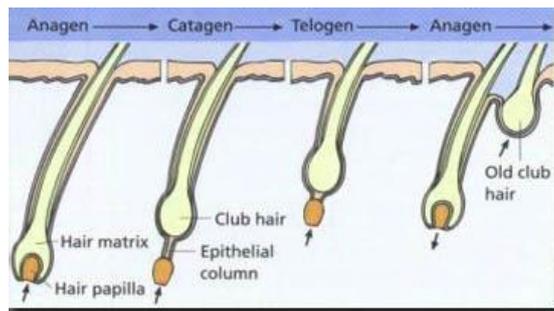
Chaque poil est caractérisé par :

- sa couleur (fonction de sa teneur en mélanine)
- son type qui détermine sa profondeur et son épaisseur :
Duvet (fin et superficiel), intermédiaire ou terminal (épais et profond)
- son stade de croissance, sur 5 à 18 mois suivant les zones (anagène : pousse, catagène : repos, télogène : chute), voire 2 à 6 ans pour les cheveux.

Attention : Dans une même zone tous les poils ne sont pas à la même phase ni implantés de manière homogène à la même profondeur.

Ils suivent chacun séparément ce que l'on appelle leur cycle pileux et le laser ne pourra pas tous les détruire en une séance...

Étant donné que seuls les poils en phase anagène sont connectés au bulbe et qu'uniquement pendant cette phase les poils sont très riches en mélanine, ce sont eux qui seront électivement détruits par le laser.



Zone	% phase anagène	% phase télogène	Densité des follicules	Durée phase anagène	Durée phase catagène	Durée phase télogène	Durée du cycle pileux	Profondeur follicule anagène
Aisselles	30%	70%	65/cm ²	16 semaines	2 à 3 semaines	12 semaines	7 à 8 mois	4 à 5mm
Bras	20%	80%	80/cm ²	13 semaines	2 à 3 semaines	18 semaines	8 à 9 mois	2 à 4 mm
Cheveux	85%	15%	350/cm ²	2-6 ans	2 à 3 semaines	20 semaines	2-6 ans	5 à 7 mm
Jambes	20%	80%	60/cm ²	16 semaines	3 à 6 semaines	24 semaines	10 à 11 mois	2 à 4,5 mm
Maillot / pubis	30%	70%	70/cm ²	16 semaines	2 à 3 semaines	12 semaines	7 à 8 mois	4 à 5 mm
Menton / Barbe	70%	30%	500/cm ²	50 semaines	2 à 3 semaines	10 semaines	15 à 16 mois	2 à 4 mm
Moustache / lèvres supérieure	65%	35%	500/cm ²	16 semaines	2 à 3 semaines	6 semaines	6 à 7 mois	1 à 2,5 mm
Seins / mamelons	30%	70%	70/cm ²	16 semaines	2 à 3 semaines	12 semaines	7 à 8 mois	2 à 4mm
Torse / dos / épaules	30%	70%	70/cm ²	16 semaines	2 à 3 semaines	12 semaines	7 à 8 mois	2 à 5mm

Mécanismes d'action

L'énergie lumineuse, monochromatique des lasers ou polychromatique des lampes pulsées, va être absorbée par la mélanine, transformée en chaleur au niveau de cette cible et transmise le long de la tige pileuse jusqu'au fond du follicule pileux.

Le but est en effet de détruire par la chaleur les structures germinatives profondes (bulbe et bulge) du poil de façon à ce qu'il ne puisse plus repousser et cela sélectivement sans endommager les autres structures de la peau.

Conséquences pratiques

Les poils blancs ne peuvent pas être traités (pas de cible mélanique), les poils blonds ou roux sont plus difficilement traitables car il y a moins de « cible » pour le rayon lumineux.

Les meilleurs candidats à l'épilation par le **laser Alexandrite** sont les patients à peau claire et poils foncés.

Avec le **laser Nd:Yag**, on arrive, si le poil est assez foncé, à donner de bons résultats et sans risque aux patients à peaux mates, noires ou bronzées.

Durant le traitement, la tige du poil agit comme une fibre optique et il ne faut plus faire, entre les séances laser, d'épilation à la cire ou à la pince qui enlèvent cette tige. On peut par contre utiliser sans problème des crèmes dépilatoires ou les ciseaux ou le rasage qui laissent la tige pileuse dans le follicule.

Les poils en phase anagène, de croissance, sont les plus sensibles à l'effet du traitement laser car ils sont à cette phase plus riche en mélanine et plus haut situés dans la peau. Ils ne représentent malheureusement que 20 à 70 % des poils dans une zone donnée à un temps donné. Pour obtenir de bons résultats, il faut donc répéter les séances en les espaçant pour couvrir tous les poils sur un cycle pileux entier.

En général on traite les patients toutes les 4 à 10 semaines en fonction des zones. Le nombre total de séances dépend de la couleur de la peau, de la zone traitée et du type de machine utilisée. En moyenne le traitement d'attaque nécessite entre 4 et 10 séances.

Il nécessitera ensuite un entretien plus espacé de 10 à 12 mois, voire plus.

Doit-on réaliser un test ?

Le plus souvent, un test n'est pas nécessaire.

Dans certains cas particuliers (doute sur un bronzage ou peau très mate, poils blonds clairs), un test peut parfois être pratiqué. Dans ces cas, il permet d'évaluer :

- la tolérance (croûtes, bulles éventuelles...) en 48 heures
- l'efficacité, car dans la zone traitée les poils doivent tomber au bout de 15 jours.

Modalités de traitement

Le patient porte des lunettes de protection oculaire.

La zone doit être propre et préalablement rasée (si possible 2 à 3 j auparavant pour que la peau ne soit pas irritée et que l'émergence des poils soit visualisée).

Une tige-guide ou une tête de traitement refroidi est placée au contact de la peau et émet l'impulsion lumineuse. Une sensation de picotement, de coup d'élastique ou de brûlure très brève est ressentie.

L'effet recherché par le médecin est une atteinte des poils qui frisent et coagulent avec formation de petites zones d'œdème ressemblant à des piqûres d'ortie.

La rougeur et le gonflement obtenus sont les témoins de l'efficacité du traitement et disparaissent en quelques heures.

Rarement on peut observer des croûtelles ou des cloques qui se résorbent rapidement avec un traitement adapté (pommade cicatrisante).

Des taches brunes ou blanches peuvent également survenir mais tout rentre dans l'ordre en quelques semaines ou mois (laisser passer un été).

Recommandations avant et après séance

Ne pas pratiquer d'épilation à la cire ou à la pince dans le mois qui précède.

Ne pas utiliser de crème dépilatoire.

Ne pas pratiquer de décoloration des poils.

Les poils seront minutieusement rasés 2 à 3 jours avant la séance pour optimiser l'efficacité du traitement et éviter un effet thermique de surface (sensation de brûlure).

Après une séance, il est possible d'appliquer une crème à visée apaisante si besoin.

L'élimination des poils se fait généralement en 24-48 heures, mais peut parfois se prolonger au-delà de quelques jours.

Effets secondaires possibles

- Sensation de coup de soleil (quelques heures en général, au maximum 2 j).
- Rougeurs et gonflements pendant une à 24 heures.
- Petites croûtes exceptionnelles.
- Tâches brunes ou claires transitoires (quelques mois).
- Allergies (crème anesthésiante de contact éventuelle, gels de contact, débris pilaires eux-mêmes...).
- Utiliser avec prudence les lasers Yag et diode en cas de troubles circulatoires des membres inférieurs.
- Les cicatrices définitives sont exceptionnelles.
- Une hyperpilosité paradoxale, notamment en bordure des zones traitées, et plus particulièrement sur le visage, a été décrite dans de rares cas.

Contre-indications

- Peau bronzée pour le laser Alexandrite.
- La grossesse et l'allaitement ne sont pas en soi une contre-indication, mais la prudence s'impose, et il est préférable de différer le traitement par laser.
- Les troubles de la cicatrisation chroniques ou récents.
- Le diabète déséquilibré.
- Les troubles graves de l'immunité.
- Les infections virales, bactériennes, parasitaires en cours sur les zones de traitement.
- La prise de médicaments photo-sensibilisants ou jouant sur la cicatrisation (Antibiotiques, antiépileptiques, psychotropes...)
- La prise de substances agissant sur le bronzage ou la couleur de la peau : carotène, compléments alimentaires à base de vitamine A, autobronzants, henné.
- Les troubles de la coagulation ou les traitements anticoagulants.
- La présence d'un tatouage sur la zone à épiler : on considère qu'une marge de sécurité supérieure à 2 mm est nécessaire pour éviter un risque trop fort de complication sur un tatouage.
- Le mélanome et les grains de beauté sur les zones à épiler.

La consultation d'information

La consultation donne des explications claires sur les résultats escomptés, les effets secondaires et les complications possibles.

Elle est indispensable car permettant d'apporter des précisions sur le traitement au cas par cas.

Elle constitue en soi un acte médical.

Les prix sont essentiellement fonction de la surface à traiter ; ils feront l'objet d'un devis établi par le praticien.

Un formulaire de consentement éclairé doit également être signé en deux exemplaires.

Cette fiche d'information a été conçue à partir notamment d'une fiche élaborée et validée par le Groupe Laser de la Société Française de Dermatologie. Elle concourt à vous donner une information suffisamment claire.

TRAITEMENT DES POILS INDESIRABLES PAR LASER

Consentement éclairé

Dr Olivier BOURREL 33 rue de la Préfecture 88000 EPINAL Tél. : 03.29.82.39.53

Le présent document est remis, accompagné d'une fiche d'information, à :

Nom du patient :

Les mécanismes d'action, les contre-indications et les éventuels effets indésirables du traitement des poils indésirables par laser m'ont été expliqués.

Je reconnais avoir reçu, lu et compris la fiche d'information (4 pages) concernant le traitement des poils indésirables par laser.

J'ai répondu en toute franchise à l'ensemble des questions qui m'ont été posées concernant mes antécédents médicaux.

J'ai pu poser toutes les questions que je souhaitais et des réponses satisfaisantes m'ont été apportées.

J'ai bien noté que :

- Les poils suivent séparément ce que l'on appelle leur cycle pileux, et que, en conséquence, le laser ne pourra pas tous les détruire en une séance.
- Les poils blancs ne peuvent pas être traités (pas de cible mélanique), et que les poils blonds ou roux sont plus difficilement traités (moins de cible mélanique).
- Le traitement d'attaque nécessite, en moyenne, entre 4 et 10 séances espacées de 4 à 10 semaines selon les zones, et qu'il nécessitera ensuite un entretien plus espacé de 10 à 12 mois, voire plus.

J'ai bien été informé(e) qu'après un traitement des poils indésirables par laser, des effets secondaires sont possibles, le plus souvent modérés et transitoires.

J'ai bien noté les recommandations avant et après les séances.

J'autorise la prise de photographies pour mon dossier médical, pour servir anonymement dans le cadre d'enseignement ou de publication scientifique.

J'ai bien noté que :

En l'absence de cotation de cet acte médical à la nomenclature de la Sécurité Sociale, aucun remboursement n'est possible et aucun arrêt de travail ne pourra être accordé pour cet acte à visée esthétique.

Je soussigné(e), -----, déclare avoir pris connaissance et parfaitement compris les informations qui m'ont été communiquées par le Docteur BOURREL sur le traitement des poils indésirables par laser à des fins esthétiques.

Fait en double exemplaire le

Signature du patient précédée de la mention « lu et approuvé ».

TRAITEMENT DES POILS INDESIRABLES PAR LASER

Consentement éclairé

Dr Olivier BOURREL 33 rue de la Préfecture 88000 EPINAL Tél. : 03.29.82.39.53

Le présent document est remis, accompagné d'une fiche d'information, à :

Nom du patient :

Les mécanismes d'action, les contre-indications et les éventuels effets indésirables du traitement des poils indésirables par laser m'ont été expliqués.

Je reconnais avoir reçu, lu et compris la fiche d'information (4 pages) concernant le traitement des poils indésirables par laser.

J'ai répondu en toute franchise à l'ensemble des questions qui m'ont été posées concernant mes antécédents médicaux.

J'ai pu poser toutes les questions que je souhaitais et des réponses satisfaisantes m'ont été apportées.

J'ai bien noté que :

- Les poils suivent séparément ce que l'on appelle leur cycle pileux, et que, en conséquence, le laser ne pourra pas tous les détruire en une séance.
- Les poils blancs ne peuvent pas être traités (pas de cible mélanique), et que les poils blonds ou roux sont plus difficilement traités (moins de cible mélanique).
- Le traitement d'attaque nécessite, en moyenne, entre 4 et 10 séances espacées de 4 à 10 semaines selon les zones, et qu'il nécessitera ensuite un entretien plus espacé de 10 à 12 mois, voire plus.

J'ai bien été informé(e) qu'après un traitement des poils indésirables par laser, des effets secondaires sont possibles, le plus souvent modérés et transitoires.

J'ai bien noté les recommandations avant et après les séances.

J'autorise la prise de photographies pour mon dossier médical, pour servir anonymement dans le cadre d'enseignement ou de publication scientifique.

J'ai bien noté que :

En l'absence de cotation de cet acte médical à la nomenclature de la Sécurité Sociale, aucun remboursement n'est possible et aucun arrêt de travail ne pourra être accordé pour cet acte à visée esthétique.

Je soussigné(e), -----, déclare avoir pris connaissance et parfaitement compris les informations qui m'ont été communiquées par le Docteur BOURREL sur le traitement des poils indésirables par laser à des fins esthétiques.

Fait en double exemplaire le

Signature du patient précédée de la mention « lu et approuvé ».